

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2454)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1968

présenté par
Mme Riotton

ARTICLE 5 B

À l'alinéa 4, après le mot :

« déchets »,

insérer les mots :

« des déchets triés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé précise que la reprise des déchets issus des denrées alimentaires non redistribuées implique le non-mélange de ces déchets afin de favoriser leur valorisation.